Contrat de location Meublée longue durée à usage de résidence principale

Soumis au titre 1er bis de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989

I Désignation des parties

Le présent contra	est conclu, sans recours	à un mandataire profession	inel, entre les soussignés :
(nom(s) et prenor	n(s), ou dénomination du	BAILLEUR, domicile ou sièg	e social, qualité du BAILLEUR (personne physique,
personne morale	1), adresse electronique	(facultatif)] (2)	
	_AMANDINE HUBERT 39	RUE DE LA SOLIDARITE 93	100 MONTREUIL EMAIL : <u>amandine80hubert@gmail.com</u>
et téléphone 0699	188608		
(1) Précisez si la pers (2) A reproduire si pi	onne morale est une société uralité de bailleurs	é civile constituée exclusivemen	t entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus
		Désigné(s), ci-a	près sous la dénomination « LE BAILLEUR »
Et,			
[nom(s) et prénon	n(s), du ou des locataires	ou, en cas de colocation, de	s colocataires, adresse électronique [facultatif]
			uislaurent.74@orange.fr et téléphone 07 62 54 18 44 ,
			asse sous le Seeix 74970 MARIGNIER email
denis@motosprin	t.co et téléphone 0698800	0956	
		Désigné(s), ci-a	près sous la dénomination « LE LOCATAIRE »
Il a été convenu co	qui suit :		
II Objet du co	ontrat		
Le présent contrat	a pour objet la location d	l'un logement ainsi détermin	né:
A. Consistance	du logement		
 Localisation du 	logement:		
92 ruo dos	Rigoles PARIS 20 étage 2	2 2224 2444	
		z sans ascenseur	
 Type d'habitat 			
x0UI Imm	euble collectif (Apparteme	ent) 🗆 Immeub	le individuel (Maison)
 Surface habital 	le (telle que définie par l'ar	rticle R. 111-2 du Code de la con	struction et de l'habitation) :30m²
Nombre de piè	ces principales :1	chambre 1 salon cuisine et	1 salle de bain et WC
		CATAIDE (C)	D 1433 (1)
RAYES NULS	Paraphe(s) du (des) LOC	LATAIRE(S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)
RAYES NULS Mots	Paraphe(s) du (des) LOC LL	W (S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)

Autres parties	s du logement (grenier, comble aménagé ou	non terrasse hairon locale leading
etc.) :Aucun	and the same of th	ion, terrusse, bulcon, loggia, jardin,
• Eléments d'éc	quipements du logement (cuisine équipée, dét	ail des installations sanitaires, etc.) :
État des lieux	82, rue des Rigoles PARIS 20	
Liste du mobi Un aspirateur	lier	
Un balai		
Un meuble cha	nissires	
Quatre chaises	spliantes	
Un tabouret	, Financia	
Pour la salle d		
Un panier à lin		
Un meuble de	rangement pour trois tiroirs	
Un meuble bla		
	se pour les toilettes	
Pour la cuisin		
Un frigo blanc		
Une machine à	laver BOSH	
Un four FAURE		
On medble blai	nc de rangement	
Inventaire cuis	sine	
2 grands verre		
2 petits verre à	pied	
1 verre à bière		
5 verres d'eau		
2 tasses à café		
2 bols jaune		
8 assiettes creu		
6 grandes assis 1 économe	ettes plates	
1 cuillère à thé		
1 poubelle noire	de 30 I	
1 vase en verre		
1 râpe en alumi		
1 cloche à from		
1 égouttoir	mountained planting	
5 fourchettes		
5 grandes cuillè	res	
5 petites cuillère		
1 tire-bouchon a	aluminium	
1 décapsuleur	eterste. Pala vistage Attitula I	
1 pelle à tarte e	n plastique	
3 cocotiers		
RAYES NULS	Paraphe(s) du (des) LOCATAIRE(S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)
Mots	LL A	AH
Lignes		7 (
rigites		

1 batteur PHILIPS Quelques Tupperware

Inventaire meuble cuisine

un faitout en aluminium
Un panier à friteuse
Un saladier porcelaine orange
Un saladier en verre
Un petit plat blanc four
2 poêles
Une casserole blanche
Une planche bois
Une bassine en plastique
Trois pots en verre pour les condiments

Liste salon

Un meuble rideau blanc
Un table pliante blanche IKEA
Un canapé clic clac marron deux personnes
Une table basse avec deux rangement
Un étendoir à linge
Un fauteuil marron
Une lampe halogène blanche environ 1,80 m
Un miroir ayant un cache
Un miroir mural
Une caisse à outils

Liste chambre

Un lit plus matelas BULTEX
Un meuble de rangement bois 2 tiroirs
Un dressing à rideau suspendu tout le long du mur
Une table de chevet
Deux multiprises

1 cove	Lamberga Lamberga		All from their minimum and a supply the supply of the supp
Modalité de pr	oduction de chauffa	ge:	
X OUI Indi	ividuel	☐ Collectif (Dans ce c	as, précisez les modalités de répartition de la consommation du
locataire : s	selon relevés d'index ou s	elon tantièmes de coprop	priété, etc.)
☐ Individ	és d'index ou selon tantiè	Collective (Dans ce cas mes de copropriété, etc.)	s, précisez les modalités de répartition de la consommation du locataire :
RAYES NULS	Paraphe(s) du (des) l	OCATAIRE(S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)
Mots	LL	AL	AH
Lignes			77

B. Destination	des locaux	
X OUI A	usage d'habitation	☐ À usage mixte (habitation et professionnel)
C. Désignation	des locaux et équipements access	oires de l'immeuble à usage privatif du locataire
	Parking(s) N° □ non Garag	
		utres (précisez)
D. Enumératio	on des locaux, parties, équipements	s et accessoires de l'immeuble à usage commun
x oui	Garage à vélos X non Ascense	
x OUI	Local poubelles X non Laverie	X NON Gardiennage Autres (précisez)
E. Equipement	s d'accès aux technologies de l'info	ormation et de la communication
		nodalités de raccordement internet, etc.) _Le wifi est déjà en place chez
		nc le locataire paiera avec son RIB pour les frais engendrés sous le
contrat d	e ME HUBERT AMANDINE	
III Date de pi	rise d'effet et durée du contrat	
	at et sa date de prise d'effet sont ainsi défin	
		au locataire : JJ/MM/AAAA) le : _20/09/2022
	rat : le présent contrat est conclu pour une	
	ou renouvellement du contrat	
an. Le locataire pe son échéance et a	ut mettre fin au bail à tout moment, après a près avoir donné congé, soit pour reprendr	vellement, le bail sera tacitement reconduit pour une durée de un avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à re le logement en vue de l'occuper lui-même ou par une personne et sérieux (voir rubrique 3 de la notice d'information).
IV Condition	s financières	
Les parties convier	nent des conditions financières suivantes :	
A. Loyer		
1/ Fixation du lo	yer initial	
a) Montant du lo	yer mensuel (hors charges)	
a présente locat	ion est consentie moyennant le paiem	ent mensuel d'un loyer hors charges de (en toutes lettres)
- C-000	1000€	
RAYES NULS	Paraphe(s) du (des) LOCATAIRE(S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)
Mots	LL A	AH

• le love	des communes situées en zone tendue est disponib		
nala anti-	er du logement est soumis au décret fixant	annuellement le montant maximal d'évolution	des loyers à l
relocatio	n (decret disponible sur legifrance.gouv.fr ou sur PA	P.fr): Oui Non	
	r du logement est soumis au loyer de référenc	e majoré fixé par arrêté préfectoral (*) :	Oui 🗆 No
Si Oui, in			
	Montant du loyer de référence :		
0	Montant du loyer de référence majoré :	€/m²	
0	Si un complément de loyer (**) est prévu, indiq	uez :	
	le montant du loyer de base, nécessairement	égal au loyer de référence majoré	
		complément de loyer	
9.59		1 1000	
uurubie.ge	notamment le cas à Paris (loyers de référen nuv.fr). ubrique 1.3.1.1. de la Notice d'information	ce disponibles sur referenceloyer.drihl.ile-de-france	z.developpement-
2/ Modalités de	révision du loyer		
e Date d	e révision : Le loyer sera indexé chaque année	N. C.	
0.000	- revision recloyer sera indexe chaque anne	, a la date anniversaire du contrat.	
Date o L'indice à	u trimestre de référence de l'IRL (l'Indice de retenir est le dernier indice publié à la cignetur	le Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou	pap.fr)
L'indice à	retenir est le dernier indice publié à la signatur	le Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui	pap.fr)
L'indice à du A défaut	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui le à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou de du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou de du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou re du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife loyer prend effet à compter de sa demande.	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges réci	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife loyer prend effet à compter de sa demande.	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récu	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife loyer prend effet à compter de sa demande.	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récu	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de upérables glement des charges récupérables ez l'une des deux options suivantes :	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife loyer prend effet à compter de sa demande.	le prise d'effet.
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récl Modalités de rège cochez et complét Montant réel en sus du loyer, le	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de supérables lement des charges récupérables ez l'une des deux options suivantes :	de Référence des Loyers disponible sur insee.fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à n du loyer dans un délai d'un an suivant sa date d clause pour l'année écoulée. Si le bailleur manife loyer prend effet à compter de sa demande.	le prise d'effet, este sa volonté
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récl Modalités de règicochez et complét Montant réel in sus du loyer, le lécret N° 87-713 (n	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de upérables Element des charges récupérables ez l'une des deux options suivantes :	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou te du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récumondalités de rège cochez et complét in sus du loyer, le décret N° 87-713 (compléte controlle de la compléte de la co	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette le loyer dans le délai d'un an, cette révision de supérables glement des charges récupérables ez l'une des deux options suivantes :	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou e du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récumondalités de rège de compléte de compléte de sus du loyer, le décret N° 87-713 (compléte de compléte de	retenir est le dernier indice publié à la signatur	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou te du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges réct Modalités de règicochez et complét Montant réel en sus du loyer, le décret N° 87-713 (une régulités de régulités et le charges	retenir est le dernier indice publié à la signatur	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou e du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récl Modalités de règionne de complét en sus du loyer, le décret N° 87-713 (no lettres) : Une régulfonction d Ces ch	retenir est le dernier indice publié à la signatur	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le eque année en en cours. ctuellement à
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges récumon de réviser Modalités de règion de la complét de la sus du loyer, le décret N° 87-713 (ui Ces chettres): Une régulfonction de la demand	retenir est le dernier indice publié à la signatur	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le eque année en en cours. ctuellement à
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges réclus Modalités de rège Cochez et complét Montant réel En sus du loyer, le Bécret N° 87-713 (virule le l'entres) : Une régul fonction din Ces chia demand immeubles	trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision de manifester sa volonté d'appliquer la révision de st réputé avoir renoncé au bénéfice de cette de loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de l'une des charges récupérables de l'une des deux options suivantes : de locataire rembourse au Bailleur sa quote-part d'une provision et le la la notice d'information) arges donnent lieu au versement d'une provision et le la la notice d'information et le la la notice d'information et le la notice d'information et	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le eque année en en cours. ctuellement à
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges réc. Modalités de règ. Cochez et complét. Montant réel. En sus du loyer, le décret N° 87-713 (u) Ces chettres): Une régul. fonction d Ces che demand immeubles AYES NULS	retenir est le dernier indice publié à la signatur trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision est réputé avoir renoncé au bénéfice de cette de loyer dans le délai d'un an, cette révision de supérables glement des charges récupérables ez l'une des deux options suivantes : locataire rembourse au Bailleur sa quote-part d'une des deux options suivantes : locataire rembourse au Bailleur sa quote-part d'une provisi	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le eque année en en cours. ctuellement à
L'indice à du A défaut le bailleur de réviser B. Charges réclus Modalités de rège Cochez et complét Montant réel En sus du loyer, le Bécret N° 87-713 (virule le l'entres) : Une régul fonction din Ces chia demand immeubles	trimestre 201, qui s'élè de manifester sa volonté d'appliquer la révision de manifester sa volonté d'appliquer la révision de st réputé avoir renoncé au bénéfice de cette de loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de la loyer dans le délai d'un an, cette révision de de l'une des charges récupérables de l'une des deux options suivantes : de locataire rembourse au Bailleur sa quote-part d'une provision et le la la notice d'information) arges donnent lieu au versement d'une provision et le la la notice d'information et le la la notice d'information et le la notice d'information et	de Référence des Loyers disponible sur insee. fr ou le du contrat. Le dernier indice publié étant celui ve à	le prise d'effet, este sa volonté e fixée par le eque année en en cours. ctuellement à

☐ Montant for	rfaitaire			
manifestement o	lisproportio	la récupération des charges par la nné au regard des charges réelles. à à (en toutes lettres) :		d'un forfait. Ce montant ne peut pas être
		même temps que le loyer, et révis		
C. Assurance			se chaque année aux me	mes conditions que ceiui-ci.
demande du Baill	st tenu de leur (Notice	s'assurer contre les risques locat d'information rubrique 2.2.).	tifs et d'en justifier à la	a remise des clés puis chaque année à la
EN CAS DE CO assurance pour le	LOCATION,	les parties peuvent convenir dès	s la conclusion du bail d	de la souscription par le Bailleur de cette
		'une assurance pour le compte de	s COLOCATAIRES :	□ Oui □ Non
Si Oui :		THE EXTENSION OF THE		M. Thirty part to be properly
0	Indiquez :			
	0			e par le Bailleur pour le compte des
	0	colocataires :		me temps que le loyer principal
	0	(correspondant au douzième de la p		
0	Le Bailleur t	transmet une copie du contrat d'a		rs de sa souscription et de chacun de ses
résilier le fraction de (*) Éventu D. Modalités a Périodicité de	contrat sousce e prime exigii ellement mo le paieme paiement er et les cha	crit pour le compte des locataires dan ble dans ce délai au titre de la garantid jorée dans la limite de 10 % de son ma PNT	is le délai le plus bref perm e souscrite par le bailleur de ontant nt et d'avance, le2	
	emple un pai n cours de ba		nent mensuel est de droit e	et le locataire peut en faire la demande à tout
 Montant total 	dû à chaqı	ue échéance :		1050_€
Ce montant total s	e décompo	se de la façon suivante :		
o L	oyer:	and the second second		1000_€
o C	harges récu	ipérables :		
	Ü	des charges ordures pendant les i		
		est à la charge du locataire		
		dispose de 3 jeux de clés et de 2 b	adges	
RAYES NULS	Paraphe(s	s) du (des) LOCATAIRE(S)	Paraphe(s) d	lu (des) BAILLEUR(S)
Mots		LL AL	3	
Lignes		7		AH
Eightes				

0	En cas de colocation, le cas échéant : assura	nce récupérable po	our le compte des colocataires :
			ntrat, modalités de réévaluation d'un
loyer manifes	stement sous-évalué (°) (Voir rubrique 1.3.	1.3. de la notice d'info	ermation)
	hausse ou de la baisse de loyer mensuelle : _		
	plication annuelle de la hausse (par tiers ou p		urée du contrat et le montant de la hausse de loyer) :
(*) Cette clause ne avec le même loca	e concerne pas la reconduction automatique du bo taire suite à une action du Bailleur en réévaluation	ril parvenu à son tern du loyer.	ne, mais uniquement la conclusion d'un nouveau bail
V. Travaux			
A. Si le logem	ent est situé en zone tendue(°), le loy	er est en princii	ne fixé dans la limite du lover du
locataire sort dans deux hy	ant. Toutefois, si le propriétaire a rél	alisé certains tra	avaux, le loyer peut être réévalué
• Le Bailleur a ré les parties privat	éalisé des travaux d'amélioration ou de mise ives ou sur les parties communes, depuis la Non	en conformité av a conclusion du con	ec les caractéristiques de décence portant sur ntrat de location avec le précédent locataire :
Si oul, précisez :			
0	Montant des travaux :		and the second of the second of the second
Si le montant de ce	de bain s travaux est au moins égal à la moitié de la derni	ère année de lover, le	rtement et joints dans la cuisine et dans la salle loyer annuel du présent bail peut être fixé avec une cédent, dans la limite, à Paris, du loyer de référence
	alisé des travaux d'amélioration au cours de	Control of the same	The property of the second
	anse des travaux d'amenoration au cours de	s six derniers mols :	∐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez :			
	Montant des travaux :	a Parly or	€
	reactive des travaux .		
Si le montant de ces librement, dans la lii	s travaux est au moins égal à la dernière année d mite, à Paris, du loyer de référence majoré.	e loyer du locataire p	orécédent, le loyer du présent contrat peut être fixé
(*) (La liste des com	munes situées en zone tendue est disponible sur le	gifrance.gouv.fr ou su	r PAP.fr)
B. Le Bailleur p	révoit de réaliser des travaux d'amé	lioration en cou	ırs de bail entraînant une majoration
	☐ Oui ☐ Non	, the reserve process	
i oui, indiquez :			
Nature des trava	ux :		Control of the state of the sta
AYES NULS	Paraphe(s) du (des) LOCATAIRE(S)	Darash	e(s) du (des) BAILLEUR(S)
Mots	LL AA		
Lignes	7/4	AH	

 Modalités d'exé 	cution:	
 Délai de réalisat 	ion :	
	najoration du loyer :	
Cette majoration de		n, par exemple l'installation d'un ascenseur, et non à la suite de
C. Le locataire	prévoit de réaliser des travaux en cours de	bail et le Bailleur propose en contrepartie de
lui consentir u	ne diminution de loyer :	□ Non
Si oui, indiquez		
Nature des trava	oux :	The second of th
Montant du loye	er minoré et durée de versement :	
	anticipé du locataire, modalités de son dédommager	
VI. Garanties	The second secon	College out Applications in the College of the Coll
Montant du dé	pôt de garantie	
A titre de garantie		e verse, ce jour, un dépôt de garantie correspondant à
Ce dépôt ne disper	nsera en aucun cas le locataire du paiement du loyer e	2000_€.
	ités de restitution du dépôt de garantie : voir not	ice d'information rubrique 3.2.2.
VII. Clause de	e solidarité	
obligation solidaire vis-à-vis du locatair solidairement resp	en application du présent bail. En outre, le congé e relative au paiement des loyers, charges et accesso re parti, pendant une durée de six mois à compter de	nt à l'égard du bailleur au paiement des loyers, charges délivré par l'un des locataires ne le libère pas de son dires. Cette solidarité continuera de produire ses effets, la date d'effet du congé. Le locataire parti restera donc defois, la solidarité prend fin à la date d'effet du congé
VIII. Clause ré	solutoire	
payer demeure inn locataire ne quitter paiement par chèqi chèque, la clause ré De même, en cas d iustificatif d'assurar	uctueux, le present contrat sera résillé immédiateme lait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnan que, le loyer, les charges et le dépôt de garantie ne ser esolutoire pouvant être appliquée par le bailleur au ca le trouble de voisinage constaté par une décision de	justice, ou à défaut de production par le locataire d'un
RAYES NULS	Paraphe(s) du (des) LOCATAIRE(S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)
Mots	LL N	AH
Lignes		7.1

		A THE RESERVE OF	
X. Obligation	ns des parties	May a	Sure general
• Le Locataire e	obligations prévues par la loi du 6 juillet 19 ue 2.2.) et le Bailleur (rubrique 2.1.) : est également tenu :		
 de laisser visite ouvrables 	r, aussitôt le congé donné ou reçu, ou en c	is de mise en vente, les locaux	loués, deux heures par jour les jou
si le logement professionnel qu Le Bailleur es	est équipé d'une chaudière individuelle, d alifié et d'en justifier chaque année sur simp : également tenu :	e souscrire un contrat d'entre le demande du Bailleur.	tien annuel de celle-ci auprès d'u
disposition du lo	gratuitement une quittance au locataire lor est situé dans un immeuble collectif dont le cataire, sur simple demande, le dossier amia	permis de construire a été déliv	ré avant le 01/07/1997, de tenir à l
Les Parties co	nviennent d'établir un état des lieux contra	lictoire dans les conditions de l	article 3-2 de la loi du 6 ivilles 1000
	reced information (rubrique 1.5.), et de l'a	nnever au hail	
rour donner co	ngé, les Parties s'obligent à respecter les ré	gles légales rappelées dans la n	otice d'information (rubrique 3.1.).
lèces anne	rées au contrat		
	13		
	jointes au contrat de location les pièces suiv		
A. Le cas éch	éant, un extrait du règlement concernant	a destination de l'immeuble, l	a jouissance et l'usage des parties
	an elegate in quote-part afference	iu lot loue dans chacune des cat	égories de charges ;
un diagnestic de	e diagnostic technique comprenant, le cas d	chéant :	
	performance énergétique ;		
un état des risqu	que d'exposition au plomb pour les immeut	les construits avant le 1er janvie	er 1949 ;
*) un diagnostic	es naturels, miniers et technologiques ;	115	
(*) un diagnostic	de l'installation intérieure d'électricité si ell	e a été réalisée depuis plus de q	uinze ans ;
	de l'installation intérieure de gaz si elle a e plus de quinze ans ;		
	agnostics concernent les contrats signés à compt astruire a été délivré avant le 1er janvier 1975, et	a complet au 1et janvier 2018 pou	r les autres logements
C. La notice d'ir	formation relative aux droits et obligations	des locataires et des bailleurs é	tablie par l'arrêté du 29 mai 2015 .
D. OUI Un état	des lieux (<i>L'état des lieux d'entrée est établi lors</i> t.) (inclus au contrat);	de la remise des clés, dont la date j	peut être ultérieure à celle de
E. (Facultatif) u	e, fincius au contrat; ne grille de vétusté choisie parmi celles ayai 2016 fixant les modalités de prise en compt	it fait l'objet d'un accord collect	
	taire et un état détaillé du mobilier (inclus a		
	nt, le ou les actes de cautionnement ;	a contract,	
	,		
YES NULS	Paraphe(s) du (des) LOCATAIRE(S)	Daranha/-> du (DANIENTO
Mots		Paraphe(s) du (des	BAILLEUR(S)
Lignes	ii gc	AH	

☐ I. Le cas échéant, si le lover a ét	é déterminé à la	suito d'una accet		ntion (requise uniquement dans certains territoire issement public de coopération intercommunal ait que le loyer précédemment appliqué étal s habituellement constatés dans le voisinag
Fait àMarignier(s).	, le	19/08/2022	en	originaux dont un remis au (x) preneu
	Signatures pre	écédées de la ment	ion "lu et appı	rouvé".
Le(s) BAILLEUR(s)	:			Le(s) LOCATAIRE(s)
Su et oppræd Amendne Just 23/08/2022			J.	Lu et approuvé

RAYES NULS	Paraphe(s) du (des) LOCATAIRE(S)	Paraphe(s) du (des) BAILLEUR(S)	
Mots	п 🎷	AH	